

Contribution de la CA86 dans le cadre de la concertation préalable pour la révision du programme d'actions « nitrates » Novembre 2020

Dans le contexte de révision du programme d'actions « nitrates », nous souhaitons attirer votre attention sur certains points de la réglementation particulièrement impactant pour l'agriculture du département de la Vienne.

D'une manière générale, et pour l'ensemble du territoire national, le choix des mesures à mettre en place doit être fait en veillant à ce qu'elles n'entraînent pas les agriculteurs dans des impasses agronomiques et doit être réfléchi en tenant compte de leur impact sur les résultats technico-économiques des exploitations agricoles.

Si la réglementation a certainement contribué à la mise en place de conditions favorables à une gestion raisonnée de la fertilisation, le durcissement continu de la réglementation conduit à une désappropriation de cette dernière (et des outils associés) par les agriculteurs. Dans les secteurs en zone vulnérable, la gestion de la fertilisation n'est plus vue comme une action technique mais uniquement sous un aspect réglementaire, ce qui peut parfois conduire à une mauvaise utilisation des outils de la fertilisation.

D'autre part, la réglementation « nitrates », pour être applicable dans les exploitations agricoles doit être adaptée au contexte local et adaptable aux aléas climatiques. Ces deux points sont particulièrement importants pour deux mesures des programmes d'actions : les périodes d'épandage et la couverture des sols.

Concernant les périodes d'épandage, elles doivent laisser suffisamment de souplesse pour s'adapter au contexte pédoclimatique ou aux besoins des cultures, en tenant compte des évolutions liées au changement climatique. Elles doivent aussi tenir compte des contraintes organisationnelles des exploitants (disponibilité du matériel et des prestataires externes, possibilités d'accès aux parcelles en lien avec la climatologie). D'autre part, des périodes d'épandage trop courtes ont des effets contreproductifs sur le compartiment « air » par concentration des épandages sur de courtes périodes et conduisent à une moindre maîtrise du risque volatilisation.

Sur l'aspect couverture des sols, la récurrence ces dernières années d'épisodes climatiques extrêmes complexifie la mise en place de cette mesure. L'adaptation de cette mesure à ces aléas climatiques doit être facilitée, les procédures actuelles ne permettant pas une adaptation suffisante. La couverture des sols ne doit pas uniquement être vue par une entrée réglementaire, elle doit être encouragée par la mise en avant de ses intérêts agronomiques, voire économiques avec différentes formes de valorisation possible (alimentation du bétail, biomasse...). Pour cela, elle doit être considérée comme une culture à part entière et donc être assortie de règles qui ne vont pas à l'encontre d'une conduite culturale normale, y compris en terme de fertilisation.

Un autre point important pour l'appropriation de la réglementation par les agriculteurs est d'avoir une simplification de la réglementation, d'éviter les « mille-feuilles » réglementaires et d'avoir un équilibre entre les outils volontaires, incitatifs, et les outils réglementaires. Par exemple, le déploiement des PSE dans les zones d'alimentation des captages, ou le financement

d'accompagnements techniques des agriculteurs, sont des outils qui doivent être complémentaires de la réglementation.

Enfin, il est important d'être vigilants sur les indicateurs retenus dans l'évaluation des programmes d'actions, à la fois sur la pertinence de ces indicateurs, sur leur échelle d'application et sur la distinction entre les effets des pratiques agricoles et les effets des aléas climatiques.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces points de vigilance.

Philippe TABARIN
Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne